



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0353

AVENANT N° 2 A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 27 mars 2021 portant application de la programmation d'actions du contrat de ville 2021,

Vu la convention signée le 12 juillet 2021 par la ville et Vilogia autorisant le déroulement du projet « les petites pousses » sur la parcelle cadastrée 000 AR 110,

Vu la convention 2021-052 signée le 24 janvier 2022 autorisant l'occupation de la parcelle par le Centre Social Bourgogne Pont de Neuville,

Vu l'avenant n°1 (2022.226) signé le 5 octobre 2022 ayant prolongé la durée d'occupation accordée au Centre Social Bourgogne Pont de Neuville,

Considérant la démarche de l'association du Centre Social Bourgogne Pont de Neuville concernant le projet « les petites pousses » mentionné dans la délibération citée ci-dessus,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De prolonger par avenant la convention d'occupation de la parcelle référencée ci-dessus par le Centre Social Bourgogne Pont de Neuville jusqu'au 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Les autres clauses restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **16 NOV. 2023**

Doriane BECUE
Maire de la Ville de Tourcoing



Accusé réception en Préfecture le : **16 NOV. 2023**

Publié sur le site Internet le : **16 NOV. 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_353 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 16/11/2023
Objet : Avenant 2 convention de mise à disposition parcelle de terrain au profit du CS Bourgogne

Nature : Contrats et conventions

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 16/11/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0353 - Signature avenant 2 convention de mise _ disposition parcelle de terrain au profit du CS Bourgogne.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231116-DAJI_D2023_353-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/11/2023

